



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, Mme Audrey SAULGRAIN, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Marie-Laure CAILLON, pouvoir à M. Frédéric BUONO, Mme Sophie MARVIN pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA pouvoir à Mme Audrey SAULGRAIN, Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à M. Nicolas FARRÉ.

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/09-1/1 - OBJET : Règlement Local de Publicité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et suivants ainsi que R.581-72 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ainsi que L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité (RLP), précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 faisant état de la tenue d'un débat en séance de l'assemblée communale sur les orientations du futur RLP,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 aménageant les modalités de concertation de la procédure de révision du Règlement Local de Publicité en raison de la crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu la décision n°E22000015/78 du 14/02/2022 du Tribunal administratif de Versailles portant désignation du commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 2022/05/193 du 11/05/2022 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de RLP révisé,

Vu le projet de Règlement Local de Publicité révisé composé d'un rapport de présentation avec diagnostic, d'une partie réglementaire et des annexes, ainsi que le bilan de concertation,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du RLP décrits dans le rapport de présentation,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées et l'avis de la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS)

Considérant que les remarques et propositions effectuées lors de la CDNPS nécessitent quelques ajustements du projet arrêté :

- Concernant le tome 1 « Rapport de présentation » : la partie justifications est amendée pour tenir compte des nouvelles dispositions applicables aux publicités lumineuses et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial ajoutées à la partie réglementaire ;
- Concernant le tome 2 « Partie réglementaire » : un titre 5 a été ajouté pour intégrer de nouvelles dispositions applicables aux publicités lumineuses et enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial suite à la loi Climat et Résilience.

Considérant les modalités et termes de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 mai au 16 juin 2022,

Considérant les conclusions et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au projet de RLP arrêté ne remettant pas en cause l'économie général du projet,

Considérant que le RLP, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Tire le bilan de la concertation.

Article 2 : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) la révision du règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération

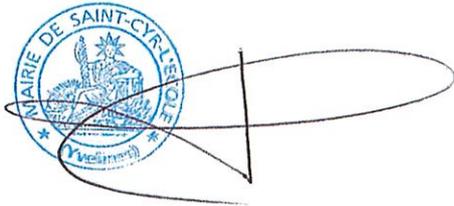
Article 3 : Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité annexé, sera transmise au Préfet des Yvelines et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Dit que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le règlement local de publicité seront exécutoires à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités énoncées ci-dessus.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **15 SEP. 2022**
et par publication en ligne le : **15 SEP. 2022**

Saint-Cyr-l'École,
le : **15 SEP. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand
Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du règlement local de publicité

Date de transmission de l'acte : 15/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 15/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-09-1-1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20220907-2022-09-1-1-DE

Date de décision : 07/09/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.8. Environnement